

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-371

PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE A UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DE LA RUE SAINT BRICE COMMUNE DE CHARTRES

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. Loïc PERRE, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 27 octobre 2023, par laquelle la ville de Chartres a sollicité une autorisation d'abattage de 48 arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement du bas de la rue de Saint Brice de la commune de Chartres ;

CONSIDÉRANT que les 48 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce le réaménagement de la rue Saint Brice à Chartres permettant le renouvellement de l'intégralité de l'alignement d'arbres pour prévenir tout risque de propagation supplémentaire de la maladie du chancre coloré du platane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La ville de Chartres représentée par monsieur Jean Pierre Gorges, est autorisé à procéder à l'abattage de 48 arbres d'alignement dans le cadre du réaménagement de la rue Saint Brice commune de Chartres, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations

Dans le cadre de la compensation, 41 arbres tiges seront replantés rue Saint Brice et 10 arbres tiges seront replantés le long du plan vert dans l'environnement rapproché de la rue Saint Brice. Un ensemble de 321

arbustes et de 615m² de plantes tapissantes seront également plantés rue Saint Brice afin de proposer une végétalisation sur 3 niveaux de strates. Les plantations devront avoir lieu avant le 31 décembre 2024. Les surfaces des trottoirs du nouvel aménagement rue Saint Brice seront revêtues de matériaux perméables. Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1^{er} août et le 15 mars.

ARTICLE 3 : Obligation d'information

La ville de Chartres devra informer la Direction Départementale des Territoires par courrier avec accusé de réception de tout changement par rapport au dossier de demande d'autorisation initial au moins un mois avant l'intervention.

ARTICLE 4 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la ville de Chartres par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de Chartres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 9 janvier 2024

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de
l'Eau et de la Biodiversité**



Loïc PERRE